

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué par Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Angèle RAMOS, doyenne d'âge.

**Date de convocation** : Mercredi 18 mars 2026

**Nombre de Conseillers** :

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 18    | - Absents : 1  |
| - Représentés : 1  |                |

**Présents** : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Julie BERTRAND ; Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER ; Didier JAMBOU ; Christine JACQUES ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Thérèse FAILLU ; Rodolphe BARBRY ; Michel CREPEL ; Stéphanie DELASPRES ; Frank JAMES ; Marie-Angèle RAMOS ; Yannick FAURE ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET.

**Absents** : Sylvie DAMIANI.

**Procurations** : Sylvie DAMIANI à Rodolphe BARBRY.

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/22

**OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

CONSIDERANT que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;  
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;  
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

- A l'issue du premier tour de scrutin :
- 19 suffrages exprimés pour Monsieur Virgil DA SILVA.

Le Conseil Municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Virgil DA SILVA maire de la commune de Pérignat-ès-Allier ;  
INSTALLE Monsieur Virgil DA SILVA en qualité de maire de la commune de Pérignat-ès-Allier ;  
AUTORISE Monsieur Virgil DA SILVA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

Le secrétaire de séance



Didier GOURMELEN

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.